



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et
de la légalité**

Bureau des élections et de la réglementation

Albi, le 28 juin 2023

N° de récépissé 81 NC 08

**RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ
DE NÉGOCE ET/OU COURTAGE DE DÉCHETS
RENOUVELLEMENT D'AGRÈMENT**

Le préfet du Tarn,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L511-1 à L517-2, L541-1 à L541-50 et R541-54-1 à R541-58 relatifs au transport, au négoce et au courtage de déchets.

Vu l'arrêté ministériel du 9 septembre 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration pour l'exercice de l'activité de négoce et/ou courtage de déchets,

Vu le décret du Président de la République du 26 janvier 2022 portant nomination de Monsieur François-Xavier LAUCH qualité de préfet du Tarn,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 mai 2023 portant délégation de signature à des agents en fonction à la préfecture du Tarn,

Vu la demande de renouvellement de récépissé relative à son activité de négoce et/ou courtage de déchets, reçue le 22 juin 2023 de la SARL GIMENEZ dont le siège social est situé 17 avenue Roger Salengro – Quartier de Maravieille 81400 BLAYE LES MINES,

Délivre à la SARL GIMENEZ, représentée par Monsieur Lionel GIMENEZ, Gérant,

Récépissé n° 81 NC 08 de sa déclaration relative à son activité de Négoce et Courtage de déchets dangereux et non dangereux à la préfecture du Tarn.

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de bureau

Jacques CHEVRY

Ce récépissé est valable jusqu'au 28 juin 2028

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R 541-53 du code de l'environnement.